



PROCES VERBAL BUREAU FEDERAL FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL Le 28 septembre 2018, à Paris

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND, Annie COUTON, Frédéric GUERN, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres invités :

Il est constaté que 8 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Commissions

CNSB :

Le Bureau Fédéral valide les P.V. du 12 septembre, du 18 septembre et du 25 septembre de la CNSB. Le Bureau Fédéral ayant pris en compte les modifications du P.V. du 12 septembre écrites dans le P.V. du 25 septembre.

CNSS :

Le Bureau fédéral valide le P.V du 25 septembre en sachant qu'un appel émis sur une décision de ce P.V. par le club Cavigal de Nice (006022) sera traitée dans la partie « Appel » ci-après de ce présent P.V.

Après débat, le Bureau Fédéral a décidé d'annuler pour cette année la compétition « Open de France de Softball Slowpitch Mixte ».

La CNSS est chargée d'avertir les différents acteurs impliqués.

II. Vie Fédérale

Tournois :

Le Bureau Fédéral valide la tenue ou la participation aux tournois suivants :

- Tournoi (international) du Lez à Montpellier organisé par le Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001) en Baseball Jeunes les 20 et 21 octobre 2018
- Tournoi (international) Montpell' Autumn Tournament à Montpellier organisé par le Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001) en Softball Adultes les 26,27 et 28 octobre 2018
- Tournoi (international) Montpellier International Softball Tournament à Montpellier organisé par le Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001) en Softball Adultes les 3 et 4 novembre 2018
- Tournoi (international) Tournoi Adam Tyar à Montpellier organisé par le Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001) en Baseball Jeunes les 10 et 11 novembre 2018
- Tournoi (national) des 4 Seigneurs à Montpellier organisé par le Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001) en Baseball Adultes les 24 et 25 novembres 2018.

III. Appels

Montpellier Baseball Université Club "Barracudas (034001) :

Après étude du dossier et débat, concernant les trois sollicitations émises par le Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001) :

- *Concernant la sollicitation numéro 1 : Déclarer recevable l'appel formé par le club des BARRACUDAS de MONTPELLIER BASEBALL UNIVERSITE CLUB,*

Le Bureau Fédéral décide, par 7 voix pour et une abstention de déclarer recevable l'appel formé par le Montpellier Baseball Université Club "Barracudas (034001), même si contrairement à l'article 76.1 du Règlement Intérieur l'appel n'a pas été adressé au siège de la fédération sous pli recommandé. La date retenue pour l'appel est le 21 septembre 2018, date de réception par la Fédération du virement correspondant aux frais d'ouverture de dossier et d'enquête.

- *Concernant la sollicitation numéro 2 : Infirmer la décision du 12 septembre 2018 sanctionnant le club de MBUC de deux matchs de pénalité et d'une amende de 1800€ en ce qu'elle a jugé comme fautive la participation du joueur prétendument non-qualifié,*

Le Bureau Fédéral décide à l'unanimité de valider la modification du P.V. de la CNSB du 12 septembre tel qu'écrit dans le P.V. de la CNSB du 25 septembre, à savoir :

- *Erratum : pour les rencontres Savigny-sur-Orge vs Montpellier du 09/09/2018 il fallait lire défaites par pénalité et non encaissement de la moitié de la caution comme c'était stipulé dans le PV12 de la CNSB.*

En conséquence le Bureau Fédéral précise que le club Montpellier Baseball Université Club "Barracudas (034001) conformément à l'article 30.08 des RGES 2018 n'a pas perdu ces deux matchs par forfait mais les a perdus par défaite par pénalité et est sanctionné d'une amende pour joueur non qualifié sur les deux rencontres. L'amende passe donc de 1800€ à 300€ (2x150€)

- *Concernant la sollicitation numéro 3 : Considérer comme valable la qualification du joueur Larry INFANTE pour le match du 9 septembre et donc pour les play-offs,*

Le Bureau Fédéral décide à l'unanimité, pour les mêmes motifs évoqués dans les courriers précédents, de ne pas considérer comme valable la qualification du joueur Larry INFANTE (91513) pour le match du 9 septembre et donc pour les play-offs.

Cavigal de Nice (006022) :

Le club Cavigal de Nice (006022) a fait appel devant le Bureau Fédéral d'une décision prise par la Commission Nationale Sportive Softball dans son P.V. du 25 septembre 2018 concernant la nationalité de Thomas DIAZ (91832) et sa légitimité à jouer comme joueur issu des pays ressortissants de l'UE et non comme joueur « Étranger ».

Le Bureau Fédéral après en avoir débattu décide, par 7 voix pour et 1 voix contre, à la vue des documents et des explications fournis par le club Cavigal de Nice (006022) qu'il n'y avait pas tentative de Fraude, que le joueur Tomas DIAZ (91832) inscrit depuis le début de la saison au Cavigal de Nice (006022), après avoir joué dans plusieurs clubs français, possède bien la nationalité espagnole depuis plusieurs années. En conséquence, le joueur est habilité à participer aux rencontres et occuper les postes dévolus aux joueurs issus des pays ressortissants de l'UE. Cette décision est applicable pour les rencontres ayant eu lieu à partir du 12 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h10.
De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

Didier SEMINET
Président de séance

Thierry RAPHET
Secrétaire Général